

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220919-77\_2022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Dix Neuf Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Michèle CONDOMINES donne pouvoir à Marc MEDINA

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Pierre FAGET, Damien CLET

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.077/2022

#### Mise en place d'un tarif pour les opérations de curage de fossés pour le compte de propriétaires défaillants

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, informe l'assemblée que la municipalité doit prévoir les conditions tarifaires (à la charge des propriétaires fonciers) pour lesquelles la commune peut être amenée à faire intervenir les services techniques municipaux pour effectuer le curage de fossés privés, lorsque les propriétaires sont défaillants. Cette intervention municipale peut être nécessaire pour permettre d'assurer l'évacuation des eaux dans les fossés, en évitant toute nuisance en amont et en aval. Le nettoyage doit être réalisé dans un souci, à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (article 215 du Code de l'Environnement). Selon l'article 640 et 641 du Code Civil, tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier.

Dans le cas d'un propriétaire défaillant, le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, peut y faire exécuter des travaux d'office (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Gérard CEBELLAN propose au conseil municipal, les tarifs suivants :

- Prix du curage : 185€ la tonne de déblai et 60€ de l'heure pour le matériel utilisé (tractopelle) y compris le personnel employé.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ FIXE le tarif de la commune comme suit :

- Prix du curage : 185€ la tonne de déblai et 60€ de l'heure pour le matériel utilisé (tractopelle) y compris le personnel employé ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **21 SEP. 2022**

et publication du : **21 SEP. 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA